

## AVIS

RUR.20.278.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de l'asbl Centre de Michamps concernant le prélèvement de graines, de greffons et de boutures de différentes espèces d'arbres à réaliser notamment en réserves naturelles, ceci en vue de constituer un verger conservatoire dans le cadre de la convention SPW « Agriculture-Biodiversité-Climat »

Avis adopté le 9/10/2020

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 17/09/2020 (copie par mail)  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/SLA Sorties 2020 : 13182

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 06/10/2020 (reconvoquée le 09/10/2020)

## AVIS

Réuni ce 9 octobre 2020 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 6 octobre 2020 en visioconférence), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, les espèces concernées n'étant pas protégées et les récoltes visées ne mettant pas en danger les populations présentes. Il s'agira toutefois de respecter les mesures habituelles en matière d'accès aux sites protégés (contact préalable avec le gestionnaire) ainsi qu'en matière de communication des résultats.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »